

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-013

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CHAMPEON ;

Vu le CFU 2025 de la commune de CHAMPEON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LERAY, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Compte Financier Unique 2025 - COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2025	510 056,11 €	662 150,84 €	191 047,14 €	323 160,38 €	701 103,25 €	985 311,22 €
Résultat de l'exercice	152 094,73 €		132 113,24 €		284 207,97 €	
Résultat Reporté		153 302,37 €	-192 981,01 €			
Résultat de l'exercice 2025		152 094,73 €		132 113,24 €		
Résultat de clôture	305 397,10 €		-60 867,77 €		244 529,33 €	

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le CFU 2025 de la commune de CHAMPEON ;
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-014

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service EAU de CHAMPEON ;

Vu le CFU 2025 du service EAU de CHAMPEON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LERAY, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Compte Financier Unique 2025 - EAU

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2025	108 904,18 €	79 826,50 €	6 505,41 €	29 896,12 €	115 409,59 €	109 722,62 €
Résultat de l'exercice	-29 077,68 €		23 390,71 €		-5 686,97 €	
Résultat Reporté		15 325,57 €		18 042,18 €		
Résultat de l'exercice 2025	-29 077,68 €			23 390,71 €		
Résultat de clôture	-13 752,11 €		41 432,89 €		27 680,78 €	

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le CFU 2025 du service EAU de CHAMPEON ;
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-015

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service ASSAINISSEMENT de CHAMPEON ;

Vu le CFU 2025 du service ASSAINISSEMENT de CHAMPEON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LERAY, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Compte Financier Unique 2025 - ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2025	19 537,05 €	15 766,72 €	2 085,00 €	4 922,00 €	21 622,05 €	20 688,72 €
Résultat de l'exercice	-3 770,33 €		2 837,00 €		-933,33 €	
Résultat Reporté		27 817,68 €		27 005,20 €		
Résultat de l'exercice 2025	-3 770,33 €			2 837,00 €		
Résultat de clôture	24 047,35 €		29 842,20 €		53 889,55 €	

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le CFU 2025 du service ASSAINISSEMENT de CHAMPEON ;
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-016

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET RESIDENCE DE LA FONTAINE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget RESIDENCE DE LA FONTAINE de CHAMPEON;

Vu le CFU 2025 du budget RESIDENCE DE LA FONTAINE de CHAMPEON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LERAY, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Compte Financier Unique 2025 - RESIDENCE DE LA FONTAINE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2025	111 534,76 €	111 534,76 €	111 534,76 €	111 534,76 €	223 069,52 €	223 069,52 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultat Reporté		0,00 €		0,00 €		
Résultat de l'exercice 2025		0,00 €		0,00 €		
Résultat de clôture	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le CFU 2025 du budget RESIDENCE DE LA FONTAINE de CHAMPEON ;
- ✚ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-017

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Vote et arrête les résultats de clôture tels que résumés ci-dessous :

CCAS				
Section	Clôture Exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture
Investissement	-3 197,79 €		-143,83 €	-3 341,62 €
Fonctionnement	73 658,99 €	0,00 €	9 197,99 €	82 856,98 €

COMMUNE				
Section	Clôture Exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture
Investissement	-192 981,01 €		132 113,24 €	-60 867,77 €
Fonctionnement	153 302,37 €	0,00 €	152 094,73 €	305 397,10 €

Vote et arrête la reprise des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2026 conformément à l'instruction budgétaire comptable M57 ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement	64 209,39 €
Excédent de fonctionnement	388 254,08 €



 **Décide la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement au Budget**

Primitif 2026 décrit ci-dessous :

Dépenses « Restes à réaliser »	0,00 €
Recettes « Restes à réaliser »	46 706,00 €
Résultat « Restes à réaliser » -	46 706,00 €

 **Décide l'affectation des résultats au Budget Primitif 2026 ainsi qu'il suit :**

Report déficit d'investissement (001 ID)	64 209,39 €
Affectation au compte 1068 (IR)	17 503,39 €
Report excédent de fonctionnement (002 FR)	370 750,69 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-018

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Vote et arrête les résultats de clôture tels que résumés ci-dessous :

ASSAINISSEMENT				
Section	Clôture Exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture
Investissement	27 005,20 €		2 837,00 €	29 842,20 €
Fonctionnement	27 817,68 €	0,00 €	-3 770,33 €	24 047,35 €

Vote Décide la reprise des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2026 conformément à l'instruction budgétaire comptable M4 ainsi qu'il suit :

Excédent d'investissement	29 842,20 €
Excédent de fonctionnement	24 047,35 €

Vote Décide l'affectation des résultats au Budget Primitif 2026 ainsi qu'il suit :

Report excédent d'investissement (001 IR)	29 842,20 €
Report excédent de fonctionnement (002 FR)	24 047,35 €

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-019

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET RESIDENCE DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

✚ Vote et arrête les résultats de clôture tels que résumés ci-dessous :

LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA FONTAINE				
Section	Clôture Exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture
Investissement	- €		- €	- €
Fonctionnement	- €		- €	- €

✚ Décide la non affectation des résultats en sections de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2026 compte tenu d'un résultat de clôture nul.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-020

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 5 mars 2026,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'exercice,

Le budget supplémentaire a pour objet :

- de reprendre les résultats de l'exercice précédent,
- d'intégrer les restes à réaliser,
- d'ajuster les crédits en fonction de l'exécution budgétaire.

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 975 702,69 €uros
- Recettes : 975 702,69 €uros

Section d'investissement :

- Dépenses : 342 209,39 €uros
- Recettes : 342 209,39 €uros

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté ;
- ✚ Précise que celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Étaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-021

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 5 mars 2026,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'exercice,

Le budget supplémentaire a pour objet :

- de reprendre les résultats de l'exercice précédent,
- d'intégrer les restes à réaliser,
- d'ajuster les crédits en fonction de l'exécution budgétaire.

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 38 132,35 €
- Recettes : 38 132,35 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 34 764,20 €
- Recettes : 34 764,20 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté ;
- ✚ Précise que celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPÉON s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Christian SABRAN, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 mars 2026.

Etaient présents : MM. Christian SABRAN – Bruno LERAY – Mme Christelle DELAUNAY – MM. Philippe MARTINEAU – Dominique BOURGAULT – M. Christian BLOT – Mmes Marie-Laure FOUGERAY – Virginie LAMBERT – Aude MITHOUARD – Christelle DENIAU – MM. Serge MOUSSAY – Stéphane LECOQ

Etaient absents excusés : Mmes Delphine BERNARD – Céline AGLIF

A été nommée secrétaire : Mme Aude MITHOUARD

2026-03-022

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 – BUDGET RESIDENCE DE LA FONTAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 5 mars 2026,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'exercice,

Le budget supplémentaire a pour objet :

- de reprendre les résultats de l'exercice précédent,
- d'intégrer les restes à réaliser,
- d'ajuster les crédits en fonction de l'exécution budgétaire.

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 139 326,37 €uros
- Recettes : 139 326,37 €uros

Section d'investissement :

- Dépenses : 113 299,37 €uros
- Recettes : 113 299,37 €uros

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté ;**
- ✚ **Précise que celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section ;**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget.**

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.



